

déménagement étudiant : trucs et astuces

Par Katharina, le 10/04/2008 à 14:40

Coucou.

Alors voilà, je propose de créer un post par rapport au déménagement des étudiants, je ne sais pas si ça vous intéresse, mais on pourrait regrouper pas mal d'idées, et vu que je suis en plein dedans .. je recherche des infos Mette not found or type unknown

Alors : idées de base :

- ne pas oublier de faire sa demande de préavis 3 mois à l'avance dans le logement actuellement occupé
- penser que même si on fait le préavis du bail 3 mois à l'avance, une visite de pré-état des lieux a lieu quelques jours après (donc pensez à ranger) est étulement jer l'avais su avant) et que le bailleur peut exiger des visites du logement alors que vous l'occupez encore à raison de deux heures maximum par jours sauf jours fériés.
- ne pas oublier de se renseigner sur le fournisseur internet de la nouvelle ville ... (et oui je me suis aperçue que je dois résilier mon abonnement free apparemment il n'y a que orange à Chambéry!)
- penser à pouvoir dormir chez quelqu'un si on n'a pas encore trouvé de logement alors qu'on a lancé le préavis (et oui c'est mon cas mais ça évite de payer deux loyers le même mois !)
- penser à demander si le logement ouvre droit à l'APL, certains n'acceptent pas !
- se rendre compte que désormais la plupart des bailleurs exigent des gérants physiques et refusent LOCAPASS (c'est nul je ne sais pas si c'est légal d'ailleurs)
- se créer une adresse e-mail sérieuse pour converser avec les agences immobilières ou les particuliers, sinon on a pas de réponse l'ete not found or type unknown
- s'attendre à ce que les annonces trouvées sur internet soient mensongères, genre deux pièces, mais en fait ils comptent la mezzanine au dessus ce qui revient à un studio.
- ne pas oublier de transférer son dossier vers l'autre faculté après les examens
- ne pas oublier de signaler le changement d'adresse à la CAF, le plus vite possible sinon on perd un mois d'APL.
- demander la prime d'aide au déménagement étudiant à la CAF (ça je vous en direz plus une fois le déménagement effectué parce qu'apparemment on ne peut toucher les 300 euros qu'une fois le déménagement effectué ... super ça sert plus à grand chose une fois que c'est fait on est déjà endetté relle not found or type unknown
- n'oubliez pas de demander le RME (revenu moyen étudiant) équivalent à 200 euros si vous avez de faibles revenus à condition de vivre depuis deux ans ans la même ville.
- penser que vous n'avez pas le droit aux résidences universitaires si votre conjoint(e) n'est pas étudiant, même sans salaire.
- penser à consulter les associations comme " la maison étudiante " il y a ça dans pas mal de ville et donnent de bons conseils sur la fac et le logement.

Bon bon, à vous si vous avez des infos, j'ai peur d'oublier pas mal de choses!

Par Kem, le 10/04/2008 à 15:01

Si vous avez des questions particulières pour la Belgique, [i:1vhpvzpy]ik ben daar [/i:1vhpvzpy]!

Par Katharina, le 10/04/2008 à 20:07

lol malheureusement je crois que je n'aurais pas beaucoup de succès avec ce post, la plupart des étudiants ici sont dans la fac de leur ville si j'ai bien compris et n'ont pas forcément du déménager je suppose, enfin si jamais vous avez des idées, ou que vous vous êtes fait

arnaquer, ce serait sympa d'en faire part ici Image not found or type unknown

Par Morsula, le 10/04/2008 à 20:15

Moi en toute logique je serais amené à changer de ville l'année prochaine, j'ai déjà le montant conditionnelle de la bourse.

Par Katharina, le 10/04/2008 à 20:20

Pour la bourse je ne comprend pas, j'ai envoyé ma demande il y a bientôt un mois je n'ai

jamais reçu le dossier à remplir et à renvoyer alors que le 30 le délai sera expiré Image not found or type unknown

Par Morsula, le 10/04/2008 à 20:24

Faut les contacter impérativement alors si non rien ne bougera!

Tu crois que je peux toucher la prime d'aide de déménagement de la CAF ? Je ne conpais

pas les conditions requises, mais ça peut toujours être bon à prendre le cas échéant Image not found or type unit

Par Katharina, le 10/04/2008 à 20:33

Normalement oui, les conditions sont qu'il faut être étudiant dans le supérieur, avoir plus de 18ans et que ce soit ton premier déménagement, à mon avis tu devrais aller voir ça peut valoir le coup, j'ai une copine qui l'a touché elle a eut 300 euros d'un coup, moi c'est nul car je dois attendre comme je dois transférer mon dossier de CAF.

Par Morsula, le 10/04/2008 à 20:35

D'accord, je vais me noter ça pour pas oublier ^.^

Par Katharina, le 10/04/2008 à 20:38

Et précise bien que c'est l'aide pour étudiant, car le type que j'ai eut à la CAF me disait il faut avoir trois enfants, mais il confondait avec l'aide pour les familles, les étudiants ont une prime bien spécifique.

Par Morsula, le 10/04/2008 à 20:52

Tu penses que ça fonctionne aussi pour une chambre U?

Par Katharina, le 10/04/2008 à 20:56

alors là aucune idée, c'est vrai qu'ils risquent peut être d'estimer que tu n'as pas besoin de 300 euros en chambre U (pas de meubles à payer et sans doute pas un camion de livraison pour amener de quoi remplir ta chambre), mais essaye d'aller voir quand même tu n'as rien à

perdre Image not found or type unknown

Par Morsula, le 10/04/2008 à 21:01

Je crois que j'ai trouvé de quoi tu parles Katharina : il s'agit de l'[b:2fx2qc6y]allocation d'installation étudiante[/b:2fx2qc6y] (300 euros)

Voir sur le site de la CAF : http://www.caf.fr/wps/portal/particulie ... ropole/aie

Par Katharina, le 10/04/2008 à 21:03

:))

Tout à fait Image not four autrement dit même en chambre U apparemment tu peux la toucher Image not found or ty

Par Morsula, le 10/04/2008 à 21:10

Normalement je devrais donc la toucher sans aucun problème, on devrait m'accorder une aide au logement donc le versement de la somme indiquée sur le site de la CAF sera automatique, ça m'arrange bien parce que la bourse n'est pas versée immédiatement à ce que j'ai compris.

Plus qu'à bosser comme din malade pour avoir une mention Très Bien au bac et toucher la

bourse au mérite aussi Image not found or type unknown

Par Katharina, le 10/04/2008 à 21:12

Héhé ^ la bourse te sera versée dans les temps si tu as fais ton dossier en temps et en heure, ceux qui ont du retard sont en principe ceux qui ont fait leur dossier après le 30 avril.

Par maolinn, le 11/04/2008 à 15:34

Je trouve ce post très intéressant (même si je savais la plupart des trucs). Je m'étais déjà renseignée car j'espère déménager l'année prochaine, mais c'est sympa de tout rassembler.

Pour ta bourse, contacte le CROUS, car normalement le dossier est envoyé dans un délai d'une semaine ou 2 max.

Par Katharina, le 11/04/2008 à 16:04

:))

Je viens de le recevoir lmage not four plar tront tre je suis trop embêtée j'ai vu des offres avec photos qui m'intéressent mais les agences refusent de s'engager avant que je me déplace et je n'ai pas les sous pour me déplacer une fois pour trouver et une fois pour déménager je n'ai de

sous que pour tout faire d'un coup ...

Image not found or type unknown

Par Morsula, le 13/04/2008 à 10:38

Pour l'attribution des logements universitaires si j'ai bien compris on reçoit la réponse fin juin et on a jusqu'à la mi-juillet pour envoyer la caution. Je crois que c'est ce que je vais faire parce comme je ne suis pas sûr d'avoir mon IEP autant ne pas attendre pour réserver une chambre dans la ville qui m'intéresse par défaut et l'annuler par la suite, si je reçois une

réponse positive pour Lyon le cas échéant Image not found or type unknown

Par Katharina, le 13/04/2008 à 11:05

Oui et si tu dois l'annuler par la suite il Wiaura toujours quelqu'un pour la prendre ils ont des

listes prévues en cas de désistement Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **13/04/2008** à **11:10**

[quote="Katharina":2grsv2cn]

- penser que même si on fait le préavis du bail 3 mois à l'ayance, une visite de pré-état des

lieux a lieu quelques jours après (donc pensez à ranger limage not four si seulement je l'avais su avant) et que le bailleur peut exiger des visites du logement alors que vous l'occupez encore à raison de deux heures maximum par jours sauf jours fériés.[/quote:2qrsv2cn] Je suis désolé mais je ne suis pas d'accord

le bailleur n'a pas de visite de pré état des lieux à faire

et il n'y a pas de visites imposées de l'appartement par le bailleur

pour confirmer mes dires, je te renvoie vers la commission des clauses abusives qui a rendu une décision présentant les clauses absives dans les contrats de location

[quote="Katharina":2qrsv2cn]

- ne pas oublier de se renseigner sur le fournisseur internet de la nouvelle ville ... (et oui je me suis aperçue que je dois résilier mon abonnement free apparemment il n'y a que orange à

Chambéry!)

- se rendre compte que désormais la plupart des bailleurs exigent des gérants physiques et refusent LOCAPASS (c'est nul je ne sais pas si c'est légal d'ailleurs)[/quote:2qrsv2cn] ca c'est bizarre puisqu'il utilisent tous le même réseau, t'es-tu bien renseignée?

[quote="Katharina":2qrsv2cn]

- se rendre compte que désormais la plupart des bailleurs exigent des gérants physiques et refusent LOCAPASS (c'est nul je ne sais pas si c'est légal d'ailleurs)[/quote:2qrsv2cn] ca aussi c'est anormal, une caution est une caution

Par Katharina, le 13/04/2008 à 11:21

[quote="jeeecy":20dbu67I]
Je suis désolé mais je ne suis pas d'accord

le bailleur n'a pas de visite de pré état des lieux à faire

et il n'y a pas de visites imposées de l'appartement par le bailleur

pour confirmer mes dires, je te renvoie vers la commission des clauses abusives qui a rendu une décision présentant les clauses absives dans les contrats de location[/quote:20dbu67l]

Je me suis basée sur ça pour ma part :

[url:20dbu67l]http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1857.xhtml[/url:20dbu67l] [url:20dbu67l]http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2186.xhtml[/url:20dbu67l]

Quant à la visite de préétat des lieux c'est quand même légitime au moins ils peuvent dire ce qu'il y a à faire pour nous rendre la caution ? c'est un rapport de quel année celui dont tu parles car j'ai trouvé plein de truc sur la location de véhicules à moteurs mais pas pour les logements xD

[quote="Jeeecy":20dbu67l]

ca c'est bizarre puisqu'il utilisent tous le même réseau, t'es-tu bien renseignée?[/quote:20dbu67l]

Je suis allée voir sur le site, en fait il n'y a pas le dégroupage total dans la ville de Chambéry et je ne sais pas pourquoi quand je vois les annonces de logement ils disent connexion wifi " fon orange " du coup c'est inutile que je prenne ma freebox ?

[quote="Katharina":20dbu67l]

- se rendre compte que désormais la plupart des bailleurs exigent des gérants physiques et refusent LOCAPASS (c'est nul je ne sais pas si c'est légal d'ailleurs)[/quote:20dbu67l] [quote="Jeeecy":20dbu67l]ca aussi c'est anormal, une caution est une caution[/quote:20dbu67l]

Ben à quoi servent ses organismes alors ? Dans mon appart actuel je suis avec LOCAPASS

et puis maintenant on me dit non

Image not found or type unknown

Par jeeecy, le 13/04/2008 à 11:46

alors pour les visites, tes liens confirment ce que je pense

il n'y a pas d'obligation imposée par le propriétaire de faire visiter le logement tous les jours pendant 2H

il faut un accord entre le locataire et le propriétaire sur des horaires de visite sur le systeme locapass, je trouve cela anormal que certains bailleurs le refusent pour internet, je te conseille de prendre ton propre abonnement, mais tu pouvais donc rester

chez free, il suffisait juste de repasser en non degroupe lmage not four(ce qui desormais ne change plus grand chose puisque tu as tel, tele et internet egalement...)

Par Katharina, le 13/04/2008 à 13:54

Le pire c'est que pour le moment j'ai trouvé aucun bailleur qui accepte LOCAPASS c'est même plus certains mais c'est plutôt une généralité et quand je faisais mes recherches sur Lille c'était pareil mais bon on ne peut pas les forcer: il y amême certains annonceurs qui

n'ont pas donné suite dès que j'ai commencé à en parler Image not found or type unknown

Pour le dégroupage je pensais que s'il n'était pas total on avait pas la télé et on était obligé de garder France Telecom ?

Les visites sont quand même imposées car je n'ai pas le choix de les refuser Image not four (d or type unknown d'ailleurs ils disent que cette clause était prévue dans le contrat de bail j'en ai jamais entendu parler et quand mon copain a pris l'appart il l'a visité quand il était libre pas quand les gens

habitaient encore dedans Image not found or type unknown

Par juliette, le 13/04/2008 à 14:25

Katharina est ce que tu peux en dire un peu + sur le RME stp?

Par Katharina, le 13/04/2008 à 23:50

Pas de problème je viens justement de le toucher

Alors le RME c'est le Revenu Minimum Etudiant, il s'échelonne entre 200 € et 2 290 € par an selon les villes.

Pour pouvoir le toucher il faut :

- être étudiant
- vivre depuis au moins 2 ans dans la commune concernée
- avoir de faibles ressources

Et c'est tout, par exemple ils s'en moquent qu'on soit sur les impôts des parents, moi ils ont pris uniquement en considération mes ressources personnelles et celles de mon copain comme on est déclaré à la CAF ce qui est extrêmement rare car on ne veut pas me donner la bourse en prenant ses critères en compte si je ne suis pas défiscalisée par exemple. Pour savoir si tu peux la toucher il te suffit d'aller voir à la mairie de ta ville ou directement au service étudiant de ta ville (ça n'a rien à voir avec la fac c'est la ville qui donne les sous) et il faut apporter pièce d'identité, feuilles d'impôts, revenus, loyers aussi je crois, un RIB et ils font le dossier sur place et tu reçois une réponse sous quelques semaines pour dire si le dossier est bon ou pas, et ils envoient l'argent le mois suivant.

Exemple: http://www.ville-dunkerque.fr/fr/jeune- ... index.html

Normalement ils font ça dans toutes les villes de France, et pour ma part j'habite même pas à Dunkerque mais ils m'ont donné l'aide quand même car il n'y a pas de fac dans ma propre ville.

Par juliette, le 16/04/2008 à 18:47

Merci j'espère que dans ma ville ils le font.

Par Camille, le 17/04/2008 à 08:48

Bonjour,

[quote="jeeecy":2i0gx84n]alors pour les visites, tes liens confirment ce que je pense

il n'y a pas d'obligation imposée par le propriétaire de faire visiter le logement tous les jours pendant 2H

[/quote:2i0gx84n]

Ben, je ne sais pas trop comment vous faites pour lire les liens comme ça...

[quote="Loi n°89-462 du 6 juillet 1989":2i0gx84n]

Article 4

Est réputée non écrite toute clause :

a) Qui oblige le locataire, en vue de la vente ou de la location du local loué, à laisser visiter celui-ci [u:2i0gx84n][b:2i0gx84n]les jours fériés[/b:2i0gx84n][/u:2i0gx84n] ou

[u:2i0gx84n][b:2i0gx84n]plus de[/b:2i0gx84n][/u:2i0gx84n] deux heures les jours ouvrables ; [/quote:2i0gx84n]

ce qui revient bien à dire qu'il a le droit de le faire les jours

[u:2i0gx84n][b:2i0gx84n]non[/b:2i0gx84n][/u:2i0gx84n] fériés (donc les jours ouvrables) et donc [u:2i0gx84n][b:2i0gx84n]jusqu'à[/b:2i0gx84n][/u:2i0gx84n] 2 heures par jour. Ce qui se traduit par :

[quote="http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1857.xhtml":2i0gx84n]Ce droit peut s'exercer pendant toute la durée du contrat, le plus souvent à l'occasion de la mise en vente ou de la relocation du logement. Mais le propriétaire peut aussi se réserver la possibilité de visiter les lieux (avec un architecte par exemple) pour remplir son obligation d'entretien et de réparations.[/quote:2i0gx84n]

[quote="jeeecy":2i0gx84n]il faut un accord entre le locataire et le propriétaire sur des horaires de visite

[/quote:2i0gx84n]

Je vous signale simplement que le bailleur peut saisir un juge qui, s'il n'arrive pas à obtenir l'accord du locataire, sera tenu de l'obliger à laisser libre l'accès de l'appartement deux heures par jour ouvrable, horaires qu'il fixera de force au locataire et en fonction des desiderata raisonnables du bailleur.

[quote="jeeecy":2i0gx84n]

sur le systeme locapass, je trouve cela anormal que certains bailleurs le refusent [/quote:2i0gx84n]

Ben oui, mais jusqu'à nouvel ordre, la loi française n'a rien prévu pour forcer un bailleur à louer son bien sans son accord sur tous les termes du contrat. Pas "sympa" de la part d'un bailleur, mais pas forcément "anormal". On ne peut pas empêcher un bailleur de ne pas avoir confiance dans le système Locapass.

C'est sûr qu'il y a un gros problème de formation et d'information des bailleurs, mais comme la plupart sont des particuliers...

Par Camille, le 17/04/2008 à 08:54

Bonjour,

[quote="Katharina":2fg1d9zp]Le pire c'est que pour le moment j'ai trouvé aucun bailleur qui accepte LOCAPASS c'est même plus certains mais c'est plutôt une généralité et quand je faisais mes recherches sur Lille c'était pareil mais bon on ne peut pas les forcer: il. a même

certains annonceurs qui n'ont pas donné suite dès que j'ai commencé à en parler Image not found or type unknow

[/quote:2fg1d9zp]

La logique voudrait qu'on évite d'aborder ce sujet "épineux" lors des premiers contacts (surtout par téléphone) et de "préparer son argumentaire" (j'allais dire "sa plaidoirie") en repoussant autant que possible aux derniers contacts, une fois le "client ferré"... Au début, essayer de se limiter à quelque chose du genre "pas de problème, je pourrais apporter plusieurs garanties".

Par Camille, le 17/04/2008 à 09:10

Bonjour,

[quote="jeeecy":18afrie5]

pour internet, je te conseille de prendre ton propre abonnement, mais tu pouvais donc rester

chez free, il suffisait juste de repasser en non degroupe lmage not four (ce qui desormais ne change plus grand chose puisque tu as tel, tele et internet egalement...)[/quote:18afrie5] Et effectivement, j'ai quelques doutes que tous les opérateurs classiques ne soient pas tous présents dans les villes universitaires.

Il me semble aussi qu'on peut maintenant tout faire en non dégroupé mais abo FT obligatoire et en plus tarifs souvent moins intéressants en non dégroupé ou dégroupé partiel qu'en dégroupage total.

[quote="Katharina":18afrie5]ils disent connexion wifi " fon orange "[/quote:18afrie5] A mon avis, c'est parce que les gens mélangent un peu tout.

- 1°) parce qu'ils ont une "ligne ADSL toto", parce qu'ils ont souscrit un "abonnement ADSL toto", ils s'imaginent que c'est une "ligne dédiée toto" et que ce serait immuable. A mon humble avis, ça ne veut pas dire qu'on ne pourrait pas la passer chez Tartempion.
- 2°) Une liaison Wifi si c'est bien ça est une liaison sans fil vers une balise installée par un opérateur. Mais, ça ne veut pas dire que dans cet appartement, on ne pourrait pas utiliser un autre procédé.

[quote="Katharina":18afrie5]du coup c'est inutile que je prenne ma freebox ?[/quote:18afrie5] Le mieux est de poser directement la question à votre opérateur actuel.

Par **jeeecy**, le **17/04/2008** à **09:19**

@ camille : je reste sur ma dernière position il s'agit d'un délai maximum et non d'un délai obligatoire

;)

Et le juge doit prendre en compte les intérêts des deux parties Image not found or type unknown

Par Camille, le 17/04/2008 à 10:35

Bonjour,

Oui, oui, on est bien d'accord. Le bailleur [u:3ijpkcb8]a droit[/u:3ijpkcb8] à 2 heures maximum qu'il peut utiliser comme bon lui semble, sans que le locataire ne puisse s'y opposer (dans un cadre non amiable). Lui n'est pas obligé de les utiliser, ces 2 heures, bien évidemment.

Nuance subtile.

Bien sûr, un juge censé tentera de "ménager la chêvre et le chou", mais une chose est certaine, il ne pourra pas s'opposer à une demande raisonnable de la part du bailleur. Or l'article 4 est en fait très clair et dit "raisonnable" = jusqu'à 2 heures par jour, les jours ouvrables, si tel est le souhait du bailleur...

Puisque ce n'est qu'au-dela que le texte considère la clause comme abusive.

Et je rappelle qu'il a bien d'autres motifs que les visites pour vendre qui peuvent être invoqués par le bailleur.

Maintenant, si vous me dites qu'il vaut mieux privilégier les accords à l'amiable, je ne peux qu'approuver.

:))

Image not found or type unknown

Par sabine, le 24/07/2009 à 19:15

Je déterre ce sujet car j'ai une question au sujet des APL. A la rentrée prochaine je vais être en logement étudiant non géré par le CROUS. Or, pour l'attribution de ce logement on m'a demandé la déclaration de revenus de mes parents. Ma demande d'APL se fera-t-elle sur la base de leurs revenus ou de mes revenus?

Par Camille, le 25/07/2009 à 12:09

Bonjour,

Pour moi, sur la base de vos seuls revenus.

http://vosdroits.service-public.fr/part ... 2006.xhtml

Vos parents n'habitant pas dans le logement étudiant en question, je suppose...

Par **sabine**, le **25/07/2009** à **12:56**

[quote="Camille":2d8y03y9]Bonjour,

Pour moi, sur la base de vos seuls revenus.

http://vosdroits.service-public.fr/part ... 2006.xhtml

Vos parents n'habitant pas dans le logement étudiant en question, je suppose...[/quote:2d8y03y9]

:)

Non c'est sur! Merci pour la réponse Image not found or type unknown

Par Patate, le 27/07/2009 à 11:51

J'ai aussi une petite question par rapport à la caf. Je touche l'APL pour mon logement actuel mais dès le 1er septembre je résiderai dans un T2 en résidence Crous. Je veux donc faire le transfert mais pensez- vous que si je fais le dossier pour mon nouvel appart la semaine prochaine j'aurais la CAF pour le mois de septembre? Ou est-ce un peu trop tard? Merci!

Par katiaa, le 16/09/2010 à 11:42

Salut à vous,

Je déterre à mon tour le post.

Ma question concerne l'aide au déménagement étudiant, la prime versée par la caf... Et bien je viens d'avoir une conseillère au téléphone qui m'affirme que cette aide n'existe pas, et n'a jamais existé, d'après elle et ses collègues...

Où est l'erreur ??

:-??

J'espère que vous pourrez m'aider !! Image not found or type unknown

:ymhug:

Bien à vous Image not found or type unknown

Par Camille, le 08/08/2012 à 09:23

Bonjour,

[citation]Ma question concerne l'aide au déménagement étudiant, la prime versée par la caf... Et bien je viens d'avoir une conseillère au téléphone qui m'affirme que cette aide n'existe pas, [s]et n'a jamais existé, d'après elle et ses collègues[/s]...

Où est l'erreur ??

[/citation]

Ben alors ? Elles font un début d'Alzheimer, les mémés ? [smile17] A l'époque de la discussion dans cette file, [s]début 2008[/s], il existait une "allocation d'installation étudiant", appelée ALINE, créée en 2006 et [s]versée par la CAF[/s] :

http://www.service-public.fr/actualites/00345.html

http://www.education.gouv.fr/bo/2006/37/MENS0602464C.htm

http://tempsreel.nouvelobs.com/abc-lettres/demande-allocation-installation-etudiant/allocation-installation-etudiant/caf/famille.html

Mais...

http://etudiant.aujourdhui.fr/etudiant/info/aline-l-allocation-d-installation-etudiante.html

supprimée en [s]juillet 2008[/s] (donc après la fin de la discussion de cette file)

Il existe toujours une aide au déménagement versée par la CAF, mais qui ne concerne pas les étudiants.

http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/la-prime-de-demenagement-0

Ou alors ceux qui ont déjà au moins trois enfants... [smile25]

Par Camille, le 08/08/2012 à 15:38

Re.

Voir aussi ici:

http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-27409QE.htm

[smile17]

Par cecilou, le 02/12/2018 à 16:21

Merci pour ces conseils ! Je déménage très régulièrement et ces conseils s'avèrent utiles. Je consulte également la plateforme Frenchmoov qui s'avère très précieux pour déménager.